

# CONSEIL MUNICIPAL de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU

## PROCES – VERBAL

de la SEANCE du 07 novembre 2022

**Date de la convocation : 31 octobre 2022**

**Nombre de conseillers en exercice : 27**

**Nombre de conseillers présents : 16**

**Présents** : M. IRIART Alain, Mme DAMESTOY Odile, M. ELGOYHEN Mathieu, Mme GOROSTEGUI Fabienne, M. CIER Vianney, M. EHULETCHE Pierre, Mme PERES Marie, Mme LARRIEU Françoise, M. GALHARRAGUE Christian, M. MENDY Alain, Mme GOROSTIAGA BARRIOLA Naroa, Mme CORDOBES Marie-Hélène, M. FUENTES Laurent, Mme LANDART Sabine, Mme RODRIGUES Cristina, Mme REMONT Bénédicte.

**Absents ayant donné procuration** :

M. THICOIPE Michel a donné procuration à M. EHULETCHE Pierre,  
Mme GONI Paulette a donné procuration à Mme LARRIEU Françoise,  
M. DUBLANC Xabi a donné procuration à M. ELGOYHEN Mathieu,  
M. MULOT Benoît a donné procuration à M. CIER Vianney,  
Mme OTHONDO Elena a donné procuration à Mme GOROSTIAGA BARRIOLA Naroa,  
M. ELISSALDE Ellande a donné procuration à Mme PERES Marie,  
M. SALLABERRY Fabien a donné procuration à M. IRIART Alain,  
Mme GOYHENECHÉ Nadine a donné procuration à Mme DAMESTOY Odile.

**Excusés** :

M. SORHOUEZ Sébastien,  
Mme LATAILLADE Florence,  
M. HARREGUY Bixente,

**Secrétaire de séance** : Mme GOROSTEGUI Fabienne.

**Assistait également à la séance** : M. CHÂTEL Jérôme (Directeur Général des Services)

**Monsieur le Maire ouvre la séance publique à 19h35.**

**- Appel des présents et contrôle des procurations.**

Voir en-tête du présent procès-verbal.

**- Désignation du (de la) Secrétaire de séance.**

Mme GOROSTEGUI Fabienne est nommée à l'unanimité Secrétaire de la présente séance.

**Vote de la question : nombre de votants : 24 (dont 8 procurations)**

**pour : 24**

**contre : 0**

**abstention : 0**

**- Approbation du procès-verbal de la séance du 09 juin 2022**

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 01 septembre 2022 adressé aux Conseillers le 07 septembre 2022.

**Vote de la question : nombre de votants : 24 (dont 8 procurations)**

**pour : 24**

**contre : 0**

**abstention : 0**

**1- COMMUNICATION, ANIMATION et VIE ASSOCIATIVE :**

**- Question n°1 : Domaine de LISSAGUE/LIZAGA – Consultation de prestataires en vue de la passation d'un marché de Maîtrise d'œuvre selon une procédure formalisée (Nomenclature ACTES 1.1.9).**

Monsieur le Maire informe le Conseil, que la Municipalité avait retenu en novembre 2021 une équipe d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) chargée d'une étude de programmation relative à l'aménagement du Domaine de LISSAGUE/LIZAGA autour d'une Médiathèque dans le château réhabilité avec un parc urbain aménagé dans les espaces attenants.

Au regard de la thématique Médiathèque, une période de concertation (avec participation citoyenne) avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC Nouvelle-Aquitaine – Lecture publique) et la Bibliothèque Départementale de Prêt 64 (BDP 64) a été menée pour aboutir en juin 2022 à la présentation du Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES) du futur établissement au Comité de Pilotage du projet.

Par la suite le PCSES a été traduit par l'AMO en programme d'aménagement du bâtiment, parallèlement un programme a aussi été défini pour le futur parc urbain ; ces éléments serviront de base à la consultation de la future équipe de Maîtrise d'œuvre (MOE) qui sera chargée de la conception, de la définition et du suivi des travaux nécessaires à la création de la Médiathèque, ainsi que de l'aménagement du parc urbain.

Le montant des honoraires de l'équipe de MOE estimé pour l'ensemble de ce projet est supérieur au plafond de 215.000€ HT (seuil des procédures formalisées), dès lors le recours à la procédure du concours est obligatoire (article R.2172-2 du CCP).

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une réhabilitation lourde du château qui implique une conservation de l'aspect extérieur du bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'approuver le lancement d'une consultation en vue de la passation d'un marché de Maîtrise d'œuvre selon la procédure formalisée du concours en vue de l'aménagement du Domaine de LISSAGUE/LIZAGA tel que décrit ci-avant,
- De désigner Monsieur le Maire en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, et de le charger de constituer le jury de ce concours conformément au CCP,
- De prendre acte que le pouvoir adjudicateur attribuera le marché à l'issue du concours et sur avis du jury,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du contrat de Maîtrise d'œuvre afférent, et à accomplir toutes les formalités relatives à ce marché.

**Vote de la question : nombre de votants : 24 (dont 8 procurations)**

**pour : 24**

**contre : 0**

**abstention : 0**

## **2- FINANCES, INTERCOMMUNALITE et PARTICIPATION CITOYENNE :**

### **- Question n°2 : approbation d'un projet de protocole de résiliation du contrat de location-gérance du bar-restaurant du mur à gauche (Nomenclature ACTES 7.4).**

Monsieur le Maire informe les Conseillers que la Commune a placé en location-gérance les locaux municipaux du bar-restaurant du mur à gauche – Pilota plaza auprès de la SAS KAILANI par un contrat signé le 28 février 2019 avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2019 pour une durée de 6 ans (Conseil municipal du 13 février 2019).

Consécutivement à la pandémie COVID 19 qui a frappé le territoire, au moment même où ce nouvel exploitant redémarrait une activité dans les locaux loués, la SAS KAILANI n'a pas pu résister aux deux confinements successifs décidés par l'Etat provoquant la fermeture au public des bars-restaurants, ce qui a eu raison de la fragile santé financière de cette SAS.

Dès lors l'exploitant n'a pas pu reprendre son activité dans les locaux loués, et un dialogue avec la Commune a été entamé pour trouver une solution juridique et financière à cette situation.

A ce jour un projet de protocole (voir en annexe) de résiliation du contrat de location-gérance du bar-restaurant a été rédigé pour mettre fin à cette occupation, de manière à ce que la Commune puisse remettre en fonctionnement cet établissement, dont la fermeture prolongée s'avère très problématique au regard de l'offre réduite de restauration sur notre Commune.

Par ce protocole, la Commune s'engage à reprendre l'ensemble du matériel appartenant à la SAS KAILANI et acquis pour l'exploitation pour un montant global de 74.840,00€ et renonce aux loyers impayés pour un montant total de 58.195,34€ (valeur novembre 2022), sachant que la caution de 7.000,00€ détenue par la Commune sera conservée.

Monsieur le Maire précise que le matériel sera revendu au futur preneur des locaux dans le cadre de la cession du fonds de commerce attaché à cet établissement.

M. GALHARRAGUE Christian s'émeut du montant des loyers non réglés.

Monsieur le Maire précise que, même en cas de liquidation de la Société en cause, les loyers n'auraient pas été réglés non plus.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'approuver le projet ci-annexé de protocole de résiliation du contrat de location-gérance du bar-restaurant du mur à gauche tel que décrit ci-avant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes.

**Vote de la question : nombre de votants : 24 (dont 8 procurations)**

**pour : 24**

**contre : 0**

**abstention : 0**

## **3- URBANISME, VOIRIE et RESEAUX :**

### **- Question n°3 : mise en place d'une portée manquante entre D1-13 et D1-14 Chemin de la Cale – Approbation du projet et du financement de la part communale dans le cadre du gros entretien de l'éclairage public du Territoire d'Energie 64 (programme Gros Entretien Eclairage Public Communes 2022) affaire n°22GEEP125 (Nomenclature ACTES 8.3).**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Energie des PYRENEES - ATLANTIQUES, de procéder à l'étude des travaux de : mise en place d'une portée manquante entre D1-13 et D1-14 Chemin de la Cale.

Monsieur le Président du Territoire d’Energie des PYRENEES -ATLANTIQUES a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l’Entreprise SDEL Réseaux Aquitaine GEEP. Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l’objet d’une inscription au Programme "Entretien Eclairage Public – Gros entretien - Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2022", et propose au Conseil Municipal d’approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De décider de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Territoire d’Energie des PYRENEES - ATLANTIQUES, de l’exécution des travaux.

- D’approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

-montant des travaux T.T.C	834,72€
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	69,56€
- frais de gestion du TE 64	34,78€
<b>TOTAL</b>	<b>939,06€</b>

- D’approuver le plan de financement prévisionnel de l’opération se décomposant comme suit :

- participation TE 64	306,06€
- participation de la Commune aux travaux à financer sur fonds libres	598,22€
- participation de la commune aux frais de gestion sur fonds libres	34,78€
<b>TOTAL</b>	<b>939,06€</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Comme la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le Territoire d’Energie des PYRENEES -ATLANTIQUES pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- D’accepter l’éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

**Vote de la question : nombre de votants : 24 (dont 8 procurations)**

**pour : 24**

**contre : 0**

**abstention : 0**

**- Question n°4 : remplacement de drivers et mise en place de parafoudres – Parking de La Perle – Approbation du projet et du financement de la part communale dans le cadre du gros entretien de l’éclairage public du Territoire d’Energie 64 (programme Gros Entretien Eclairage Public Communes 2022) affaire n°22GEEP139 (Nomenclature ACTES 8.3).**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’il a demandé au Territoire d’Energie des PYRENEES - ATLANTIQUES, de procéder à l’étude des travaux de : remplacement de drivers et mise en place de parafoudres – Parking de La Perle

Monsieur le Président du Territoire d’Energie des PYRENEES -ATLANTIQUES a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l’Entreprise SDEL Réseaux Aquitaine GEEP. Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l’objet d’une inscription au Programme "Entretien Eclairage Public – Gros entretien - Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2022", et propose au Conseil Municipal d’approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Monsieur le Maire, par ailleurs, informe le Conseil Municipal que depuis le 28 octobre dernier, l’éclairage public s’éteint plus tôt et se rallume plus tard, et les Syndicats des copropriétés privées ont été contactés pour suivre l’exemple de la Commune.

Pour 2023, la commune va terminer d’équiper à 100% son parc de candélabres en leds.

Les routes départementales demeureront quant à elles allumées compte tenu du trafic des véhicules, mais avec une baisse d’intensité lumineuse.

Mme CORDOBES Marie-Hélène signale que le fonds du quartier « La Quiéta » est dans le noir, ce qui est gênant pour les piétons.

Monsieur le Maire répond qu’il est difficile d’avoir des points lumineux allumés et d’autres éteints sur une zone.

Mme LARRIEU Françoise demande si des décorations lumineuses seront installées pour la période de Noël.

Monsieur le Maire indique que les décorations habituelles seront installées, sans nouvelles guirlandes et certainement avec réduction de durée d'exposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De décider de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Territoire d'Energie des PYRENEES - ATLANTIQUES, de l'exécution des travaux.

- D'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

-montant des travaux T.T.C	2.966,17€
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	247,18€
- frais de gestion du TE 64	123,59€
<b>TOTAL</b>	<b>3.336,94€</b>

- D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation TE 64	1.087,60€
- participation de la Commune aux travaux à financer sur fonds libres	2.125,75€
- participation de la commune aux frais de gestion sur fonds libres	123,59€
<b>TOTAL</b>	<b>3.336,94€</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Comme la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le Territoire d'Energie des PYRENEES -ATLANTIQUES pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- D'accepter l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

**Vote de la question : nombre de votants : 24 (dont 8 procurations)**

**pour : 24**

**contre : 0**

**abstention : 0**

**- Question n°5 : rétrocession à la Commune par le Département 64 de l'ancien chemin rural jouxtant le Collège ATURRI (Nomenclature ACTES 3.1).**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la création du Collège ATURRI, un tronçon du chemin rural dit de BAYONNE à MOUGUERRE avait été déclassé (entre la rue d'OUROUTY et la RD n°635) puis cédé au Département 64 pour donner l'assiette foncière nécessaire à ce futur établissement.

Dernièrement, à l'occasion de travaux d'aménagement réalisé au Collège, le Département 64 a relevé qu'une partie du foncier située au Sud de l'établissement n'était pas utilisée, d'ailleurs cette bande était située à l'extérieur de la clôture périmétrique du Collège ; dès lors le Département 64 n'a plus trouvé utile de conserver cette parcelle (AI n°83 pour 1.028m<sup>2</sup>) dans son patrimoine, et en a proposé la rétrocession gratuite à la Commune.

Monsieur le Maire souligne l'intérêt de cette rétrocession pour permettre la constitution d'une liaison douce entre le quartier AMETZONDO et le site d'ALMINORITZ.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'approuver la rétrocession à titre gratuit à la Commune de la parcelle cadastrée section AI n°83 pour 1.028m<sup>2</sup> constituant l'assiette de l'ancien chemin rural jouxtant le Collège ATURRI,

- d'approuver le projet (voir en annexe) d'acte de cession en la forme administrative rédigé par le Département 64,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit acte de cession.

**Vote de la question : nombre de votants : 24 (dont 8 procurations)**

**pour : 24**

**contre : 0**

**- Question n°6 : dénomination de voiries nouvelles et mise à jour d'anciennes appellations (Nomenclature ACTES 8.3).**

Monsieur le Maire informe les Conseillers que des opérations immobilières ont été livrées et que d'autres sont prévues, par ailleurs sur des voies anciennement dénommées il convient d'opérer à présent une mise à jour afin de clarifier leur situation nouvelle.

Dans un souci pratique, notamment pour les Services postaux, fiscaux et les opérateurs de réseaux au regard de la domiciliation de ces futurs habitants, les dénominations suivantes sont soumises à l'approbation du Conseil municipal.

- **Opérations nouvelles :**

**Opération GAILURRA (Route des Cimes) = Rue GAILURRONDO** Karrika.

- **Secteurs anciens :**

**Centre-bourg** = Allée MARI-MARTIN Bidexka (de la tranchée couverte jusqu'au fronton de rebot en longeant l'A63) / Allée IRUMENDI Bidexka (voie à sens unique descendant entre XAIA et le mur de l'A63) / Allée Jean-Claude GUEROBE Bidexka (de XAIA à l'EHPAD Les Pins et de XAIA au mur de l'A63 via le fronton de rebot).

**Secteur ETXERRUTI** = chemin BARATZELEKU Bidea (entre le haut de la rue d'ETXERRUTI et l'entrée de la propriété maraîchère).

**Secteur HARRIXURI** = chemin de LARRETA - LARRETAKO Bidea (entre le chemin HARRIXURI et le fond de la 1<sup>ère</sup> impasse) / Chemin SARETA Bidea (entre le chemin HARRIXURI et le fond de la 2<sup>ème</sup> impasse) / Impasse KURUTZE Karrika itsua (entre le chemin HARRIXURI et le chemin rural de KURUTZ).

**Secteur MASTOULOUCIA** = Impasse MUNOA Karrika itsua (entre le chemin MASTOULOUCIA et le fond de la 1<sup>ère</sup> impasse).

**Secteur Route de MENTAXURI** = chemin OIHANA Bidea (impasse en face d'OTHOMONO depuis la route de MENTAXURI) / Allée OTHOMONO Bidexka (le long d'OTHOMONO depuis la route de MENTAXURI).

**Secteur MIZPIRACOITZ** = chemin MUGA Bidea (dernière impasse à gauche avant d'arriver à VILLEFRANQUE) / chemin GAINÉKO Bidea (1<sup>ère</sup> impasse à droite en venant de la RD n°22).

**Secteur IGUSKIAN** = chemin HISTEA Bidea (depuis la rue IGUSKIAN vers BORDA).

**Secteur GISU LABEA** = chemin AGERRIA Bidea (mène à la ferme DUHART).

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'approuver la dénomination de voiries nouvelles et mise à jour d'anciennes appellations telles que proposées ci-dessus ;
- De charger Monsieur le Maire d'accomplir l'ensemble des formalités de publicité de cette dénomination viaire, notamment auprès des Services postaux, fiscaux, et des opérateurs de réseaux.

**Vote de la question : nombre de votants : 24 (dont 8 procurations)**

**pour : 24**

**contre : 0**

**abstention : 0**

#### **4- SOLIDARITES :**

**- Question n°7 : conclusion d'un avenant au bail à construction avec l'Office 64 de l'Habitat pour l'EHPAD HARRIOLA - Réduction assiette foncière (Nomenclature ACTES 1.4.2).**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a mis à disposition de l'Office 64 de l'Habitat la parcelle communale cadastrée section AM n°192 (10.983m<sup>2</sup>) pour y construire l'EHPAD HARRIOLA par le biais d'un bail à construction signé le 13 octobre 2003 d'une durée de 55 ans.

A ce jour, l'Office 64 envisage de céder l'EHPAD HARRIOLA à ENEAL, foncière immobilière du groupe Action Logement, spécialisée dans l'habitat dédié aux seniors, dont la mission est d'acquérir les murs des établissements médico-sociaux, puis de financer leur rénovation et leur réhabilitation en partenariat avec le gestionnaire des établissements concernés (ici l'ADAPA).

Etant précisé que lors de cette cession par acte authentique, ENEAL se substituera au preneur actuel (l'Office 64 de l'Habitat) dans les mêmes conditions pour le temps restant à courir.

Dans cette perspective, l'Office 64 a mandaté un géomètre-expert pour identifier et régulariser l'emprise foncière occupée réellement par l'EHPAD HARRIOLA, en prévoyant une nouvelle limite cadastrale au droit de la clôture existante de l'établissement.

Dès lors, l'assiette foncière indiquée dans le bail s'en trouve réduite de 324m<sup>2</sup> (voir plan en annexe) et nécessite la conclusion d'un avenant au bail à construction initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'approuver le principe de conclure un avenant au bail à construction en date du 13 octobre 2003 avec l'Office 64 de l'Habitat pour l'EHPAD HARRIOLA en vue de réduire l'assiette foncière occupée par ledit EHPAD telle que décrite ci-avant,
- De prendre acte que cet avenant sera passé devant un Notaire choisi par l'Office 64 de l'Habitat qui prendra à sa charge les frais notariés et autres afférents,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et à accomplir toutes formalités nécessaires,
- De rappeler que la Commune doit être étroitement associée par l'Office 64 au projet de cession de l'EHPAD HARRIOLA à ENEAL. Etant donné que le partenaire immobilier historique de ce dossier initié par la Commune peut donc changer, le Conseil municipal devra alors donner son accord sur cette cession de l'Office 64 à ENEAL.

**Vote de la question : nombre de votants : 24 (dont 8 procurations)**

**pour : 24**

**contre : 0**

**abstention : 0**

## 7- QUESTIONS DIVERSES :

Mme REMONT Bénédicte demande quels types de travaux se réalisent sur la route principale.

Monsieur le Maire répond que les travaux récents, sur le tronçon devant Carrefour Market, visent à reconnaître les réseaux souterrains présents sur ce tronçon n°1 du futur itinéraire.

M. CIER Vianney précise que le SMPBA a voté une subvention au projet de la Commune à hauteur de 242 642€.

Mme GOROSTEGUI Fabienne remercie les Conseillers pour la distribution rapide du Bulletin Municipal, ce qui a permis de diffuser le programme de la saison culturelle, avec un spectacle qui affichait complet pour l'ouverture.

La cérémonie du 11 novembre se déroulera comme suit :

- 10h30 : Messe,
- 11h30 Cérémonie au monument aux morts.

Mme GOROSTIAGA BARRIOLA Naroa annonce,

- 19 novembre au 03 décembre Euskaraldia
- 19 novembre spectacle comique EZ DOK HIRU, salle la Perle.

Mme PERES Marie présente les dates d'animations suivantes :

- 16 décembre : arbre de Noël du Personnel et repas élus/agents,

- 17 décembre : Olentzero le matin et marché artisanal de Noël,
- 07 janvier 2023 : Vœux du Maire.

Mme DAMESTOY Odile annonce la date du 14 décembre pour le repas des Aînés et la remise des colis de Noël.

M. ELGOYHEN indique que EBH organise des animations en Euskara pour Euskaraldia.

Mme LARRIEU Françoise informe le Conseil que la collecte nationale de la Banque Alimentaire se tiendra le 26 novembre prochain.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un diagnostic agricole a été réalisé par EHLG, il sera restitué aux agriculteurs ayant participé à l'enquête et aux membres du Conseil Municipal, le 29 novembre prochain à 18 heures 30 en Mairie.

**Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h55.**